



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 JANVIER 2018**

A Anduze, le 15 janvier 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra

Le vendredi 19 janvier 2018 à 16h00, salle du Conseil Municipal.

Cette séance annule et remplace celle initialement prévue le 18 janvier 2018.

Veillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12.12.2017

- 1. Décision modificative budget eau 2017**
- 2. Décision modificative budget assainissement 2017**

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Danielle NUIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Sandy SCHWEDA, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Geneviève SERRE, Jacques BERTRAND, Françoise BALMES, Françoise HUGUET, Pierre LEMAIRE, Geneviève BLANC (17)

Absents : Sylvie JAUSSERAN, Dominique JEANNOT, Lucienne SCHWEDA, Sandrine LABEURTHRE, Dominique SENEAL, Jacques FAISSE (6)

Procurations : Sylvie JAUSSERAN à Jocelyne PEYTEVIN, Dominique JEANNOT à Murielle BOISSET, Lucienne SCHWEDA à Danielle NUIN, Sandrine LABEURTHRE à Geneviève BLANC (4)

Secrétaire de séance : Gilles LENOBLE

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce vendredi 19 janvier 2018, à 16h00, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Indemnités des élus
- Règlement des jardins de la Pousarenco
- Soutien à la motion de soutien des avocats du barreau d'Alès

Délibération n° 2018-01-1

Le : 19 janvier 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU 2017

Concernant le budget eau 2017, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		Montant
D - Chapitre 011	Article 6262	+ 1 000 €
D - Chapitre 012	Article 6410	- 1 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
19 voix Pour, 2 abstentions**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

Délibération n° 2018-01-2
Le : 19 janvier 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Concernant le budget assainissement 2017, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		Montant
D - Chapitre 011	Article 6227	+ 2 276 €
D - Chapitre 014	Article 706129	- 2 276 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
19 voix Pour, 2 abstentions

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

Délibération n° 2018-01-3
Le : 19 janvier 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS _ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-07-02 DU 12 DECEMBRE 2017

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu la démission de Sébastien CAUZIT, conseiller municipal, en date du 16 octobre 2014, et l'introduction au sein du Conseil Municipal à la même date de Françoise BALMES,

Vu la démission de Gérard BLANC, conseiller municipal, en date du 13 mars 2017, et l'introduction au sein du Conseil Municipal à la même date de Huguette SCARDAPANE,

Vu la démission de Huguette SCARDAPANE, conseillère municipale, en date du 15 mars 2017, et l'introduction au sein du Conseil Municipal à la même date de M. Rémy HUGUONNET,

Vu la démission de Rémy HUGUONNET, conseiller municipal, en date du 21 mars 2017, et l'introduction au sein du Conseil Municipal à la même date de Alexandrine BIANCO,

Vu la démission de Alexandrine BIANCO, conseillère municipale, en date du 27 mars 2017, et l'introduction au sein du Conseil Municipal à la même date de Dominique SENEAL,

Vu la démission de Peter KRAUSS, adjoint au Maire, en date du 8 septembre 2017, acceptée en date du 28 septembre 2017 par Monsieur le Sous-Préfet d'Alès et de l'introduction au sein du Conseil Municipal à la même date de Jean-Christophe LAFONT

Vu la démission de Jean-Christophe LAFONT, en date du 18 octobre 2017, et de l'introduction au sein du Conseil Municipal à la même date de Françoise HUGUET

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET adjoints et Dominique JEANNOT, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Danielle NUIN, Daniel BUDET, Lucienne SCHWEDA et Frédéric HALLEY DES FONTAINES, conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames Françoise BALMES et Geneviève SERRE, conseillères municipales,

Vu la délibération n°2017-04-04 du 19 juin 2017 fixant les indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est de 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que la commune est ancien chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
18 voix Pour, 3 abstentions

- D'annuler et remplacer la Délibération n°2017-07-02 du 12 décembre 2017
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
IGLESIAS Bonifacio	43%	36.89%

Adjoints :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
PEYTEVIN MALHAUTIER Jocelyne	16.50%	14.15%
GAUSSENT Philippe	16.50%	14.15%
JAUSSERAN Sylvie	16.50%	14.15%
LENOBLE Gilles	16.50%	14.15%
BOISSET Murielle	16.50%	14.15%
Daniel BUDET	16.50%	14.15%

Conseillers Municipaux :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
TIZI Kévin	6%	1.55%
JEANNOT Dominique	6%	1.55%
TIRFORT Arlette	6%	1.55%
BERTRAND Jacques	6%	1.55%
SCHWEDA Sandy	6%	1.55%
SCHWEDA Lucienne	6%	1.55%
NUIN Danielle	6%	1.55%
HALLEY DES FONTAINES Frédéric	6%	1.55%
BLANC Geneviève	6%	0%
FAISSE Jacques	6%	0%
LABEURTHRE Sandrine	6%	0%
LEMAIRE Pierre	6%	0%
SERRE Geneviève	6%	1.55%
BALMES Françoise	6%	1.55%
SENECAL Dominique	6%	0%
HUGUET Françoise	6%	1.55%

Ces indemnités seront versées mensuellement, et est ci-joint le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

NOM – Prénom	Fonction	Indemn.de Base	Major.Chef Lieu Canton (15%)	Indemn.Brute TOTALE
IGLESIAS Bonifacio	Maire	1 427,88 €	214,18 €	1 642,06 €
PEYTEVIN MALHAUTIER Jocelyne	1er adjoint	547,70 €	82,15 €	629,85 €
GAUSSENT Philippe	2ème adjoint	547,70 €	82,15 €	629,85 €
JAUSSERAN Sylvie	3ème adjoint	547,70 €	82,15 €	629,85 €
LENOBLE Gilles	4ème adjoint	547,70 €	82,15 €	629,85 €
BOISSET Muriel	5ème adjoint	547,70 €	82,15 €	629,85 €
BUDET Daniel	6ème adjoint	547,70 €	82,15 €	629,85 €
TIZI Kévin	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
JEANNOT Dominique	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
TIRFORT Arlette	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
BERTRAND Jacques	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
SCHWEDA Sandy	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
SCHWEDA Lucienne	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
NUIN Danielle	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
HALLEY DES FONTAINES Frédéric	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
BLANC Geneviève	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SENECAL Dominique	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAISSE Jacques	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LABEURTHRE Sandrine	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LEMAIRE Pierre	Conseiller Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERRE Geneviève	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
Françoise BALMES	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
Françoise HUGUET	Conseiller Municipal	60,00 €	9,00 €	69,00 €
TOTAUX :		5 374,08 €	806,08 €	6 180,16 €
ENVELOPPE		5 496,32 €	824,45 €	6 320,77 €

Délibération n° 2018-01-4**Le : 19 janvier 2018****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES JARDINS DE LA POUSARENCO**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal gère les jardins, dénommés Jardins communaux de la Pousarenco, qui relèvent administrativement de la commune d'Anduze.

La gestion des jardins est confiée à une commission municipale ouverte mais il appartient au Conseil Municipal de fixer le règlement de fonctionnement ainsi que ses tarifs.

Aussi, il présente le règlement de fonctionnement des Jardins de la Pousarenco ainsi que ses annexes « Charte des jardins familiaux communautaires d'Anduze » (Annexe 1) et « Tarifs » (Annexe 2)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
19 voix Pour, 2 abstentions**

- D'approuver le règlement des jardins de la Pousarenco et ses annexes
- D'approuver la tarification ci-après :
 - 10€ pour les personnes percevant le RSA ou demandeurs d'emplois, associations pour les retraités, les personnes seules ou les habitants exonérés de l'impôt sur le revenu.
 - 20€ pour tous les autres demandeurs.

Délibération n° 2018-01-5**Le : 19 janvier 2018****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX AVOCATS DU BARREAU D'ALÈS**

Dans le cadre du projet de réforme de la carte judiciaire, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la motion des avocats du barreau d'Alès.

Le projet de réforme de la future organisation des tribunaux de première instance du département de Gard supprimerait le Tribunal de Grande Instance d'Alès pour le remplacer par un autre type de juridiction.

Tout déclassement du Tribunal de Grande Instance d'Alès impliquerait la perte de la majeure partie de ses compétences.

Considérant que tous les citoyens doivent avoir accès à une justice de proximité, Monsieur le Maire propose de soutenir la motion présentée par les avocats du barreau d'Alès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- **De soutenir** cette motion

- **Demande** le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Alès dans le cadre de la future organisation des tribunaux de première instance du Département du Gard

VILLE D'ANDUZE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

Conseil Municipal du 19 janvier 2018

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

27/11/2017	Marché - Dissimulation des réseaux BT issus du poste "HALLES"- Place du 8 Mai 1945 - signature d'un acte modificatif n°1	Décision n°2017/30
22/12/2017	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux, AOD ANCA	Décision n°2017/31
22/12/2017	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux, AGROOF	Décision n°2017/32
28/12/2017	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux, VALCROSE	Décision n°2017/33
28/12/2017	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux, Mas Cavailac	Décision n°2017/34
08/01/2018	Réhabilitation d'une maison de village- Création de trois logements	Décision n°2018/01
16/01/2018	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux, SDIS 30	Décision n°2018/02

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 16h50.